



OUTILS FICHE 3.

Quel est le rôle de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)?

Un outil pour évaluer la consommation des terres agricoles

Un constat: la régression des terres agricoles

En France, le rythme de consommation des terres agricoles s'accélère: en presque dix ans, l'artificialisation des sols est passée de 60 000 ha à 80 000 ha: ce qui correspond à la disparition d'un département.

Dans les Alpes de Haute-Provence: entre 2000 et 2010, les terres cultivables ont diminué de 4,5%, soit une baisse de 3 100 ha des terres cultivables.

Les enjeux: le foncier agricole est une ressource non renouvelable.

Face à ce constat, l'enjeu est de préserver les terres agricoles pour satisfaire nos besoins alimentaires futurs et maintenir un équilibre entre espace urbain, agricole et naturel.



Les missions de la CDCEA

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) a été créée par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche.

Elle a pour objectif de contribuer à :

- maintenir une agriculture durable,
- préserver le foncier agricole,
- réduire de 50% le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020,
- assurer le développement équilibré des territoires
- protéger les continuités écologiques (trames vertes et bleues).

Définition de la notion de consommation de terres agricoles :

La notion de terres agricoles correspond aux terres agricoles utilisées par les exploitants agricoles mais également toute surface ayant une vocation, un potentiel agricole ou pastoral. La consommation de terres agricoles se définit à partir du moment où des terres agricoles sont destinées à être urbanisées ou artificialisées.

Un avis d'opportunité

La CDCEA émet un avis d'opportunité (avis simple) au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles sur les procédures de planification ou certaines autorisations d'urbanisme.

Une mission de conseil

La CDCEA peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole.

Le champ d'intervention de la CDCEA

- Consultation obligatoire pour les documents d'urbanisme (SCOT, PLU en élaboration ou révision) qui réduisent les surfaces agricoles, à l'arrêt de projet des documents ou le plus en amont possible pour les Cartes Communales.
- Consultation facultative pour tout document d'urbanisme par auto-saisine de la commission, pour les communes situées dans le périmètre d'un SCOT qui a fait l'objet d'un passage en CDCEA par exemple.

Fonctionnement

- La CDCEA se réunit tous les mois.
- Elle est présidée par le préfet et animée par la Direction Départementale des Territoires.
- La saisine de la commission se fait auprès de la DDT.
- En l'absence de réponse dans le délai prévu (trois mois pour un SCOT ou un PLU, deux mois pour une Carte Communale), son avis est réputé favorable.
- La Collectivité et son bureau d'étude viennent présenter leur projet devant la CDCEA.
- L'avis de la CDCEA doit être joint au dossier d'enquête publique.

Etat

- Le Préfet du département
- Le directeur de la DDT des Alpes de Haute-Provence

Elus locaux

- Le président du Conseil Général
- Deux maires du département
- Un président d'établissement public de coopération intercommunale

Profession agricole

- Le président de la chambre d'agriculture du département
- Le président de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Alpes de haute Provence)
- Le président de Jeunes Agricultures (JA) des Alpes de Haute Provence
- Le président de la Confédération Paysanne

UN TRAVAIL DE CONCERTATION

Les membres de la Commission sont définis par décret du 16/02/2011 et arrêté de composition : AP N° 2012-501 du 5 mars 2012.

Représentant des propriétaires

- Un représentant des propriétaires agricoles siégeant à la commission départementale d'orientation agricole (CDOA)
- Un représentant de la Chambre départementale des notaires

Association de Protection de l'Environnement

- Deux représentants d'association agréés de protection de l'environnement :
- Conservatoire des Espaces Naturels de PACA (pôle Alpes du Sud)
- L'UDVN FNE 04

Experts

- SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)
- Parcs Naturels Régionaux,
- Conseil Régional

Comment aborder la CDCEA?

La demande d'avis sur la consommation des espaces agricoles doit faire l'objet d'un dossier propre pour lequel la CDCEA, présidée par le Préfet, doit être saisie. Il peut être intégré ou annexé au rapport de présentation. Les membres de la commission doivent disposer des éléments d'information pertinents concernant les projets de la commune et son incidence sur la consommation des espaces agricoles. Le dossier présenté en CDCEA doit comprendre les points suivants :

Le contexte général de la commune

analyse à partir de données factuelles (données INSEE, données agricoles, données logements...).

Cette partie permet d'avoir une vision globale de la commune: évolution de la population, évolution des logements, évolution de la tâche urbaine, une analyse globale de la situation agricole.

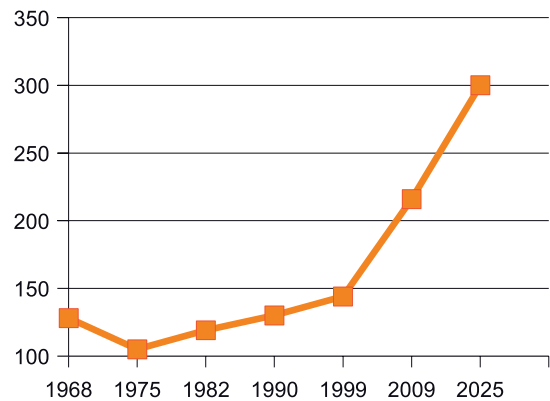
Le projet de développement de la commune

en termes d'objectifs de population, d'objectifs de logement.

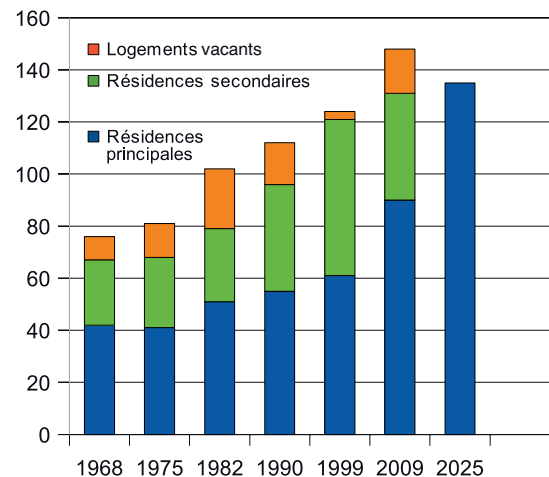
La justification des objectifs de développement

- dans le PADD,
- dans le rapport de présentation,
- leur traduction dans le zonage et le règlement

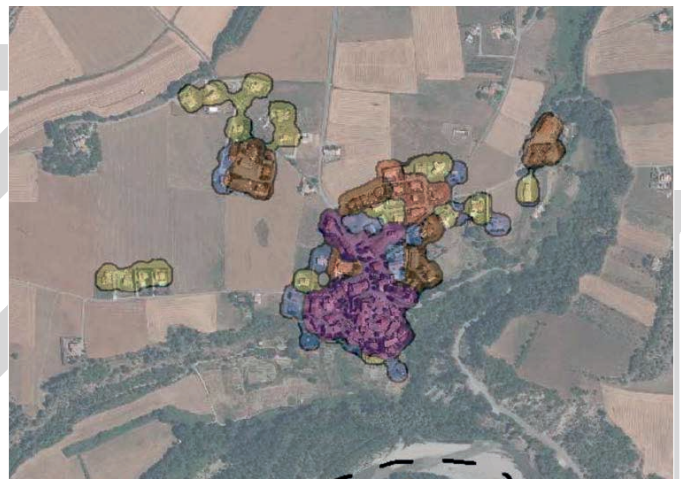
Evolution de la population et prévision de développement démographique



Evolution du nombre de logement sur la commune et prévision du nombre de logement nouveau attendu

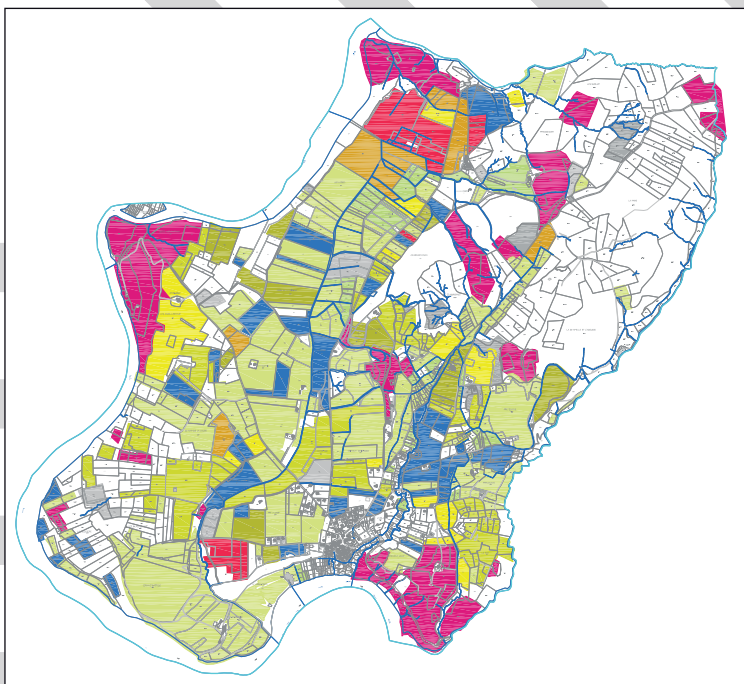


Evolution de la consommation de l'espace sur les dernières années
Extension de l'urbanisation



Les conséquences du projet sur la consommation des terres agricoles

- Une analyse détaillée des surfaces prises sur l'agriculture localisée de manière cartographique sur des photos aériennes.
- Un bilan des surfaces agricoles utilisées ou déclarées à la PAC et consommées par l'urbanisation future.
- Un bilan de l'impact du zonage des zones urbanisées ou à urbaniser sur les espaces à vocation agricole.



01		Blé tendre
03		Orge
04		Autres céréales
10		Semences
13		Autres gels
16		Fourrage
17		Estives Landes
18		Prairies permanentes
19		Prairies temporaires
20		Vergers
28		Divers



Impacts sur terres agricoles

	Zone U
	Zone AU
	Zone A
	Zone N
	Pris sur les terres agricole
	Dont PAC

Réalisation et contacts

Direction Départementale des Territoires (DDT)
 Service Urbanisme et Développement Durable – Secrétariat et animation de la CDCEA
 Avenue Demontzey – BP 211 – 04002 Digne les Bains Cedex
 Tél. 04 92 30 55 41 – Email: ddt-cdcea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr